



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1983-1984

5 DECEMBRE 1983

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE A LA POLITIQUE MENE
EN CE QUI CONCERNE LES ETRANGERS
DEPOSEE PAR MM. **DELEUZE** ET **FEDRIGO**

— Considérant que la Chambre des Représentants est saisie d'un projet de loi « relatif à certains aspects de la condition des étrangers et instituant le Code de la Nationalité belge »;

— Considérant que ce projet de loi n'aborde qu'une partie des différents aspects liés à la politique vis-à-vis des étrangers;

— Considérant que le Conseil de la Communauté française est compétent en ce qui concerne notamment :

- l'aide morale et religieuse aux immigrés;
- le soutien des activités des organisations de travailleurs immigrés;
- l'octroi de subsides pour l'édition, la publication à l'intention de travailleurs migrants;
- l'organisation de cours de langue.

— Considérant que seules des décisions permettant une solution globale des problèmes d'ensemble soulevés par l'immigration en vue notamment de réaliser une véritable intégration dans l'ensemble du pays par l'application de mesures sociales et culturelles, permettent de sauvegarder un climat d'entente entre Belges et étrangers;

Le Conseil de la Communauté française souhaite que le projet de loi « relatif à certains aspects de la condition des étrangers et instituant le Code de la Nationalité belge » soit retiré, qu'une concertation efficace soit instituée entre les différentes autorités responsables et qu'une politique cohérente et complète de l'immigration soit mise sur pied;

Invite l'Exécutif de la Communauté française à demander l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Comité de concertation.

O. DELEUZE.

D. FEDRIGO.